

## → Vos démarches cimetière

Article mis à jour le Mardi 19 Mars



**Le Service Cimetière de la Ville vous oriente et vous accompagne dans vos démarches.**

### Cimetières

La Ville de La Motte-Servolex possède deux cimetières :

- **Chef-lieu** : deux entrées : l'une rue Curé Jacquier, l'autre 299 rue de la Briquerie.
- **Tremblay** : 260 route de l'Église du Tremblay.

### Droit à l'inhumation

Peuvent être inhumés dans les cimetières de La Motte-Servolex :

- les personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur la Commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, située dans le cimetière du chef-lieu ou du Tremblay, quel que soit leur domicile et le lieu de leur décès ;
- les Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la Commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

**Attention : il est rappelé qu'aucune concession n'est accordée à l'avance !**

### Documents d'information à télécharger

- [Tarifs des concessions](#)
- [Plan du cimetière du Bourg](#)
- [Plan du cimetière du Tremblay](#)
- [Règlement cimetière](#)
- [Liste des opérateurs funéraires](#)
- [Demande de travaux \(pour toute intervention sur votre concession\)](#)
- [Concessions perpétuelles](#)

### Horaires

Tous les jours de 7h à 20h.

### Contact

Service Cimetière

Tél. 04 79 65 17 71

[cimetiere@mairie-lamotteservolex.fr](mailto:cimetiere@mairie-lamotteservolex.fr)